



Insecticide

**multiculture contre tordeuses,
chenilles foreuses et défoliatrices**

DiPel® DF



Composition

Bacillus thuringiensis sp kurstaki
pour 32 000 UI/mg

Formulation

Granulés dispersables (WG)

Autorisation de vente

N° 2010513

Emballage

0,5 kg (x 24)

Palette

288 kg

PLUS D'INFOS ?
www.philagro.fr



PHILAGRO



PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : RESPECTER LES CONDITIONS D'EMPLOI

Usages autorisés par le Ministère de l'Agriculture

	Dose	DAR* jours
Artichaut : noctuelles défoliatrices	0,6 kg/ha	NN
Chou : piéride du chou	0,75 kg/ha	NN
Haricot : chenille foreuse de tige et gousse	0,75 kg/ha	NN
Olivier : teigne	0,05 kg/hl	NN
Poirier, cognassier, nashi : tordeuses de la pelure	0,075 kg/hl	NN
Pommier :		
carpocapse des pommes et des poires	0,1 kg/hl	NN
tordeuses de la pelure	0,075 kg/hl	NN
Tomate : noctuelle des fruits	0,75 kg/ha	NN
Traitements généraux : noctuelles défoliatrices	0,75 kg/ha	NN
Vigne : eudémis, cochylis	0,75 kg/ha	NN
Riz : pyrale	0,75 kg/ha	NN

* DAR : Délai Avant Récolte

NN : Non Notifié

En arboriculture, utiliser au minimum la dose correspondant à 10 hl de bouillie par hectare.

Caractéristiques de la substance active

Le *Bacillus thuringiensis* est largement présent dans la nature (eau, sol, végétation).

La variété *kurstaki*, si elle est ingérée par une chenille, provoque un arrêt immédiat de la nutrition et l'action de ses toxines, activées dans le système digestif, provoque la mort de la larve.

L'action du *B.T. kurstaki* est spécifique aux lépidoptères phytophages et respecte toutes les autres composantes de l'environnement.

Caractéristiques du produit

Cette préparation, à base de *Bacillus thuringiensis*, contient un complexe de cristaux protéiques et de spores.

DiPel DF est un produit biologique issu de fermentation.

L'utilisation de **DiPel DF** contribue au respect de l'environnement, à la sécurité de l'utilisateur et à la qualité de la récolte.

Il permet une alternance des substances actives utilisées et réduit ainsi les risques de résistance des ravageurs aux insecticides.

Produit utilisable en agriculture biologique.

Issu de souches non génétiquement modifiées.

Recommandations d'emploi

DiPel DF agit sur les larves de lépidoptères après ingestion des organes végétatifs traités.

Veiller à une parfaite répartition du produit sur la partie du végétal à protéger.

En cas de lessivage par la pluie ou l'irrigation (> 20 mm), renouveler le traitement.

• **Vigne** : **DiPel DF** doit être appliqué juste avant les premières éclosions (stade "tête noire") en suivant les avertissements agricoles. Le traitement doit être dirigé sur les grappes. Si le vol est étalé, renouveler l'application au bout de 10 à 12 jours.

• **Arbres fruitiers** : **DiPel DF** s'intègre parfaitement dans un programme de lutte contre le carpocapse des pommes et des poires. Traiter dès les toutes premières éclosions en suivant les avertissements agricoles. Renouveler le traitement tous les 8 à 10 jours.

Contre les tordeuses de la pelure, intervenir lors des premières sorties de chenilles hivernantes ou en début d'éclosions. Renouveler le traitement si nécessaire.

• **Olivier** : traiter en tout début de floraison de l'olivier (stade bouton blanc).

• **Tomate** : **DiPel DF** doit être appliqué dès l'apparition des premières larves de noctuelles. Renouveler le traitement tous les 10 à 14 jours pendant la période d'éclosion.

• **Artichaut** : sur noctuelles défoliatrices, traiter dès l'apparition des capitules, en tout début montaison, en tenant compte des pics de vol.

• **Chou** : traiter sur jeunes larves de piéride. Renouveler le traitement si nécessaire.

• **Haricot** : appliquer **DiPel DF** sur jeunes larves (L1-L2). Renouveler la protection si nécessaire.

• **Riz** : traiter dès le début des éclosions en seconde génération, renouveler l'application 8-10 jours plus tard. Suivre les avertissements diffusés par le Centre Français du Riz.

• **Toutes cultures / Noctuelles défoliatrices** : **DiPel DF** est compatible avec la lutte intégrée faisant appel à l'introduction d'insectes auxiliaires dans la culture.

DiPel DF doit être appliqué dès l'apparition des premières larves de noctuelles. Renouveler le traitement tous les 10-14 jours pendant la période d'éclosion.

Nos recommandations tiennent compte des informations disponibles à la date de fabrication du produit.

Précautions d'emploi

Se conformer aux précautions d'emploi mentionnées sur l'étiquette.

Mise en œuvre

- 1) Remplir d'eau propre la cuve du pulvérisateur aux 2/3 de la capacité nominale ou de la quantité souhaitée,
- 2) Mettre en route l'agitation et la maintenir pendant toute la durée du traitement,
- 3) Introduire la quantité nécessaire de produit dans le pulvérisateur,
- 4) Compléter le niveau d'eau,
- 5) Rincer l'emballage (3 fois) et le rendre inutilisable,
- 6) En cas d'emballage incomplètement utilisé, le refermer et le stocker en lieu sûr.

Classement toxicologique

Xi = Irritant

R36 Irritant pour les yeux

R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau

Fiche de Données de Sécurité disponible sur simple appel au :04 78 64 32 18 ou Internet : www.quickfds.com

® Marque déposée Sumitomo Chemical Agro Europe

Les limites maximales de résidu sont consultables à l'adresse suivante : <http://e-phy.agriculture.gouv.fr>

CAT-09/2008-068 annule et remplace CAT-09/2007-068 - Il appartient à l'utilisateur de ce produit, avant toute application, de s'assurer auprès du 04 78 64 32 18 qu'il dispose bien de la dernière version à jour de ce document. Photos : Philagro, M. COLOMB, ROZENBAUM/CIROU, R. ILLIQU, Image Source



PHILAGRO



PHILAGRO France

69771 St-Didier-au-Mt-d'Or cedex
Tél. 04 78 64 32 64 - Fax 04 72 53 04 58
RCS LYON B 389 150 582 - Capital : 9.912.500 €